

VILLE de SERAING



SERVICE URBANISME

Références SPW ARNE: 41351 &

D3200/62096/RGPEM/2020/3/GL/am - PE ;

Références commune : PE/2020/0123

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22 du Livre Ier du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le Collège communal, en sa séance du **26 février 2021** a autorisé

la s.a. KLK TENSACHEM

rue de Renory 28

4102 SERAING (OUGREE)

à modifier les conditions particulières d'exploiter relatives à la gestion des eaux usées, des nuisances sonores, des risques industriels et de la qualité de l'air, du permis unique n°38231, sur un bien situé rue de Renory 28, 4102 SERAING (OUGREE) sur les parcelles cadastrées 10^{ème} division, section B, parcelles n° s 45 Z 3, n° 70 T 3 et n° 70 Y 3.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Le dossier peut être consulté, sur www.seraing.be, à partir du 01/03/2021 au 20 mars 2021 (vingt jours), et/ou le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30, le jeudi de 7 h 45 à 11 h 45, le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45, à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5, à 4100 SERAING, uniquement sur rendez-vous : par téléphone : 04/330.84.37 ou 04/330.86.92, par courriel : d.bruzzese@seraing.be – b.todaro@seraing.be.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège 15, 5100 NAMUR (JAMBES), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

1. soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
2. soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
3. soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur général de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de **vingt jours** à dater :

1. de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique ;
2. du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ;

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Commune. Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte n° 091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Seraing, le **1^{er} mars 2021**

LE BOURGMESTRE

F. BEKAERT

